

REGLEMENT DU JEU

Jeu La Boutique Miele «Tentez de gagner 1 an de ménage chez vous !»

1) Présentation de la Société Organisatrice

La société MIELE SAS au capital de 8.000.000 €, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 708 203 088, dont le siège social est situé au 9 avenue Albert Einstein 93150 Le Blanc Mesnil organise, du 9 décembre 2015 au 31 janvier 2016, un jeu concours avec tirage au sort, gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « Tentez de gagner 1 an de ménage chez vous !» accessible uniquement sur internet (fixe et mobile) à l'adresse URL suivante : www.mieleboutique-lejeu.fr.

2. Durée du Jeu

Le Jeu débute le 9 décembre 2015 à 00h01 et prendra fin le 31 janvier 2016 à 23h59 (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi).

3. Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu est réservée à toute personne physique réunissant, à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes (ci-après le ou les « **Participant(s)** ») :

- être majeure ;
- résider en France métropolitaine (Hors Corse, DOM-TOM et Monaco) ;
- disposer d'un accès internet (fixe ou mobile) et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

Sont exclus de toute participation à ce Jeu les mineurs ainsi que les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quelque titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu (notamment les personnes travaillant pour la Société Organisatrice ou pour son compte, pour les sociétés conseils de la Société Organisatrice ou au sein de l'Étude S.C.P. Hauguel / Schambourg – huissiers de justice à Paris, dépositaire du présent règlement) de même que les membres de leur famille (même nom et même adresse postale).

La participation est limitée à une seule par Participant.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication apportée par un Participant dans le cadre de l'inscription au Jeu décrite à l'article 4 ci-après qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettrait pas d'identifier ou de localiser ce Participant, entraînera l'annulation de sa participation au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

4. Modalités de participation et d'inscription au Jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet (fixe ou mobile) selon les modalités décrites ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour jouer, chaque Participant devra, dans la période de jeu :

- 1) se rendre sur le Site : www.mieleboutique-lejeu.fr;
- 2) Cocher la bonne réponse pour participer au jeu concours. À partir de quel montant minimum d'achat, La Boutique Miele vous offre-t-elle la livraison ?
- 29,90€ ttc ou 39,90€ ttc ou 49,90€ ttc

Seuls les participants ayant bien répondu seront éligibles au tirage au sort.

3) compléter, dans le formulaire d'inscription au Jeu qui s'affiche alors, les champs obligatoires suivants :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Code postal
- email
- code de sécurité

A noter que les adresses mail temporaires (exemple : Yopmail) ne sont pas acceptées.

4) cocher oui ou non à la question :

« Je souhaite recevoir l'actualité et les offres de Miele par email »

5) cocher la détention de produits Miele si vous en êtes équipés

6) cocher, à la fin du formulaire d'inscription, la case suivante : « *j'accepte le règlement du Jeu* » ;

7) cliquer sur le bouton « Je Joue », figurant en bas de page, pour valider définitivement la participation.

Si le Participant n'a pas renseigné correctement le formulaire d'inscription, il en sera alors informé par l'affichage de l'un et/ou l'autre des messages suivants : « Précisez un email valide » ou « Précisez votre code postal » ;

Dès lors que le Participant a correctement renseigné le formulaire d'inscription, il est alors informé par le message suivant : « VOUS ÊTES BIEN INSCRIT AU JEU DE LA BOUTIQUE MIELE - Rendez-vous le 5 février 2016 pour découvrir si votre nom a été tiré au sort sur ce site » et reçoit un email de confirmation de son inscription.

5. Modalités de désignation et d'information des Gagnants

Tout Participant s'étant correctement inscrit conformément aux modalités de participation et d'inscription décrites à l'article 4 pourra être désigné Gagnant selon les modalités visées ci-dessous, par tirage au sort.

Un tirage au sort sera effectué le 05/02/2016 par Maître Jean-Louis HAUGUEL.

Le Gagnant sera directement informé qu'il a gagné après le tirage au sort via un email de confirmation de la part de la Société Organisatrice dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés suivant le jour du tirage au sort, par email à l'adresse électronique renseignée par ce Gagnant lors de son inscription au Jeu. Le Gagnant ainsi contacté devra, dans un délai maximum de trente (30) jours, par retour d'email à l'adresse électronique précisée par la Société Organisatrice, confirmer qu'il accepte son lot et fournir ses coordonnées postales et téléphoniques auxquelles la Société Organisatrice pourra lui expédier ledit lot dans les conditions visées à l'article 6.2 ci-dessous.

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part d'un Gagnant dans les conditions et le délai susvisés ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera considéré comme perdu pour ce Gagnant. Ce lot sera alors attribué à un Participant suppléant ; celui-ci en sera informé dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus, le premier jour ouvré au plus tard suivant l'expiration du délai de réponse octroyé au Gagnant suppléé. La Société Organisatrice procédera de même si l'adresse électronique à laquelle elle contactera un Gagnant s'avère erronée.

6. Dotations mises en jeu

6.1. Descriptif du lot

Le Jeu est doté du lot suivant :

Une prestation de ménage d'une valeur de 2000 euros (deux mille euros) toutes taxes comprises contractualisée pour une durée d'un an avec l'entreprise de nettoyage ci-après :

Solutia Services France, 19 rue de la gare, 68150 Ostheim

Siret : RCS Colmar TI 494 830 375

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation attribuée par une dotation de valeur équivalente.

Le lot attribué pourra faire l'objet d'un refus de la part du Gagnant, si ce dernier justifie par écrit qu'il ne l'accepte pas. Ledit lot sera alors attribué au suppléant après un tirage au sort supplémentaire.

6.2. Modalités de remise

Ledit lot sera remis au gagnant après acceptation de celui-ci. Un contrat sera établi entre la société Solutia Services France et le Gagnant pour effectuer une prestation de ménage à hauteur de deux milles euros toutes taxes comprises, financée par la société Eficiens sur une durée de un an. Le contrat une fois établi donnera lieu à la prestation chez le Gagnant. Le contrat sera remis au gagnant, et une photographie de la remise du lot sera faite pour actualiser la remise.

Si la société Solutia Services France ne couvre aucun service dans le département du Gagnant, celui-ci se verra remettre un chèque du montant équivalent (2000€) sous réserve de justifier qu'il n'est pas possible d'effectuer l'intervention ménage.

Le lot est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit.

7. Dépôt légal et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude S.C.P. Hauguel / Schambourg – huissiers de justice à Paris, située 14, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris - France. Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au présent règlement.

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir du Site pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du Règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-après l'adresse suivante :

Jeu Boutique en Ligne Miele pour ND/AD MIELE – ZI Le Coudray
9, Avenue Albert Einstein – 93151 LE BLANC MESNIL CEDEX

Le règlement étant accessible en ligne, aucune demande de remboursement du timbre de courrier de demande de règlement ne pourra être faite.

8. Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en oeuvre du Jeu, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

9. Responsabilités

9.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

9.2. Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques

d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet en général et sur le site communautaire Facebook en particulier, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau *via* la Page Miele.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page MIELE et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

9.3. La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du site communautaire Facebook, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au site communautaire Facebook, à la Page MIELE ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

9.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur la Page MIELE, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la Page MIELE et/ou au Jeu qu'elle contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

9.5. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

10. Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation au Jeu d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la

même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

11. Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

12. Informatique et Libertés – Données personnelles

12.1. Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu sont obligatoires. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion du Gagnant, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Jeu. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales sans votre accord. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « *Loi Informatique et Libertés* »), chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'Adresse du Jeu, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Jeu entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

12.2. Chaque Participant au Jeu reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des stipulations du Règlement et l'avoir par conséquent accepté en toute connaissance de cause. Du seul fait de sa participation au Jeu, le Gagnant autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser son nom, ainsi que, le cas échéant, l'indication de son code postal et de son département de résidence sur la Page MIELE. Dans le cas où le Gagnant ne le souhaitait pas, il devra en faire part par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu.

13. Loi applicable et juridiction compétente

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation du Gagnant.